

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSPORTS

Décision du 26 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours spécial pour le recrutement d'élèves-ingénieurs des travaux de la météorologie

NOR : TRAD2134504S

Par décision de la présidente-directrice générale de Météo-France en date du 26 novembre 2021, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours spécial réservé aux candidats titulaires d'une licence scientifique et ayant validé une première année d'un master scientifique, d'une maîtrise de sciences ou une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'équipement et du ministre chargé de la fonction publique.

Le nombre total de postes offerts à ce concours fera l'objet d'une décision ultérieure.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 1^{er} février 2022.

La date limite de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 mars 2022.

Les dates des épreuves sont fixées ainsi qu'il suit :

- épreuves écrites : le mercredi 20 avril et le jeudi 21 avril 2022 ;
- épreuves orales : à partir du lundi 27 juin 2022.

Le dossier d'inscription peut être obtenu :

1. Soit par téléchargement sur le site internet de l'ENM, www.enm.meteo.fr, rubrique « Admission et Concours – Ingénieurs/Concours externe spécial/Inscriptions et résultats » ;
2. Soit par demande adressée par voie électronique à concours@meteo.fr ;
3. Soit par demande adressée par courrier postal à : Météo-France, SG/RH/PRC, bâtiment Fourier, 42, avenue Gaspard-Coriolis, BP 45712, 31057 Toulouse Cedex 1.

Le dossier d'inscription doit être retourné par courriel à concours@meteo.fr ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) jusqu'au 4 mars 2022 inclus.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre à ces candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par ces candidats au plus tard le 18 mars 2022, conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.